MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de Tautavel

-

PLACE DE LA REPUBLIQUE,

66720 TAUTAVEL

REMPLACEMENT DU GROUPE DE PRODUCTION CHAUD/FROID ESPACE CULTUREL

Date et heure limites de réception des offres

14/12/2026 à 12h00

Règlement de Consultation (R.C.)

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Les travaux de REMPLACEMENT DU GROUPE DE PRODUCTION CHAUD/FROID ESPACE CULTUREL

Lieu(x) d'exécution :

Espace Culturel Henry et Marie-Antoinette de Lumley
Rue Anatole France, 66720 Tautavel

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **marché public de travaux**.

1.3 - Décomposition de la consultation

Tranche ferme (Pas de tranche optionnelle) :

Lot N°1 : Chauffage / climatisation

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En application des articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Délai d'exécution du marché :

- Période de préparation des travaux :
  Une période de préparation de 4 semaines (quatre semaines) est prévue.

- Délai d'exécution des travaux :
  Le délai d'exécution des travaux comprend : la réalisation des travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Délai global d'exécution des travaux : Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 0 semaines (zéro semaines) y compris période de congés payés et préparation de chantier.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 18/01/2027 réception prévue le 12/05/2027

2.2 – Variantes

En application de l'article R.2151-18 du Code de la commande publique, les variantes techniques ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Prestations réservées

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques visés par les articles L2113-12 et s. et R2113-7 et s. du Code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont le calendrier prévisionnel des travaux
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (pièces graphiques, photos, déclaration préalable, rapport initial de contrôle technique, rapport amiante, plan général de coordination)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Certificat de visite
- Planning

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :
https://ml.aws-achat.info
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

En application de l'article R.2151-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Le délai de réception des offres sera alors prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de cette prolongation est proportionnée à l'importance des modifications apportées. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats utiliseront préférentiellement les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent également utiliser le document unique de marché européen (DUME) en version française. Dans ce cas ils devront fournir également les justificatifs relatifs à leur aptitude et leur capacité.
Les candidats utiliseront préférentiellement les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent également utiliser le document unique de marché européen (DUME) en version française. Dans ce cas ils devront fournir également les justificatifs relatifs à leur aptitude et leur capacité.

- Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique relatifs aux motifs d'exclusion de la procédure de passation ;

• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-
11 du Code du travail ;

- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ou depuis le début de l'activité de l'opérateur économique ;

• Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une **assurance des risques professionnels ;**

- Les renseignements concernant **les capacités techniques et professionnelles** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique :

• Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

En application de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

- Certificat de visite

NOTA : En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces ou informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont le calendrier prévisionnel des travaux : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

• Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé

• Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (plans, photos, déclaration préalable, rapport initial de contrôle technique, rapport amiante, plan général de coordination), ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé

• La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

• Un mémoire technique comprenant :

– Composition de l'équipe affectée au chantier :

- Nombre de personne minimum en permanence sur le chantier et par poste de travail
- Les qualifications et spécificités des personnes présentes
- La capacité de l'entreprise à mettre en place du personnel renfort si nécessaire

– Moyens matériels propres au chantier en tenant compte des difficultés spécifiques et des accès au chantier

– Caractéristique des matériaux qui seront mis en œuvre

– Dispositions pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets de chantier

– Planning prévisionnel d'exécution du marché : réalisation des travaux détaillée par poste de travail avec le nombre de personne affectée, repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

- Fourniture de fiches techniques concernant les produit et matériaux à mettre en œuvre dans chaque lot. Ces fiches devront désigner la marque ou le type du produit, ses caractéristiques principales, sa provenance, le fournisseur.
- Fourniture d'une note succincte concernant les dispositions prises par l'entreprise concernant le traitement de ses déchets et gravats : quelle filière de traitement pour ce qui est recyclable, quelle déchetterie ou centre de traitement.
- Fourniture d'une note succincte concernant les dispositions prises par l'entreprise pour limiter les nuisances générées par son activité sur le chantier.

Toutes les pièces de l'offre présentées par le candidat, y compris le mémoire technique, constitueront les pièces contractuelles du marché (cf. article 3 du C.C.A.P.).

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera selon l'article L.2142-1 du Code de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
Capacité économique et financière
Capacités techniques et professionnelles

5.2 - Jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

En application de l'article R.212-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué sur la base d'une pluralité de critères pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondération
1-	Prix	60 %
2-	Valeur technique appréciée à l'aide du dossier technique	30 %
3-	Planning Entreprise	10 %

Une pondération est prévue pour ces critères :

1) Prix - note sur 60

Les notes sont attribuées de la manière suivante :

Note = 60 x (offre la moins onéreuse / offre considérée)

2) **Mémoire technique détaillé – note sur 30**

1. Méthodologie d'exécution du chantier :	52 % de la note finale
2. Moyens humains et matériel :	20 % de la note finale
3. Volet environnementale :	8 % de la note finale
4. Qualité des matériaux :	20 % de la note finale

Notation réalisée suivant grille d'analyse mémoires techniques mise en annexe du dossier.

3) Planning Entreprise – note sur 10

Une cohérence générale sera appréciée selon les dates attendues.
Le planning fourni dans les présentes pièces marché ne pourra être considéré comme un planning entreprise.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises ayant déposé une offre.

Offre anormalement basse : Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

La valeur technique sera appréciée à l'aide du mémoire technique proposé par le candidat dans son offre conformément à l'article 4.2 « Pièces de l'offre » du présent document.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre financière d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de l'offre. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de la remise des offres et après analyse de celles-ci, le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats qui présentent les offres les plus avantageuses économiquement d'après les critères définis ci-dessus, ou proposer l'attribution du marché.

Les candidats retenus pour la phase de négociation devront alors remettre leur offre négociée avant les nouvelles dates et heures de remise des offres fixées par le pouvoir adjudicateur.

Si un candidat retenu pour la phase de négociation ne remet pas une nouvelle offre avant les dates et heures limites nouvellement définies, l'offre initiale sera considérée comme maintenue.

La validité des offres négociées est de 30 jours à compter de leur date limite de remise.

Cadre des négociations : elles se dérouleront dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité des candidats et de transparence. Les candidats seront informés en même temps, et bénéficieront de délais raisonnables pour répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur. La négociation pourra se dérouler par phases successives.

Les négociations pourront se dérouler par tout moyen écrit (courrier, télécopie, courriel). Il est donc demandé au candidat d'indiquer clairement ses adresses, téléphone, et courriel à l'acte d'engagement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve requis par l'article R.2143-7 du Code de la commande publique : attestations sociales, fiscales et extrait Kbis. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Article 6 : Conditions de remise des plis

La transmission des plis papier est interdite. Les plis doivent être adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : http://www.midilibre-marchespublics.com

La transmission du pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par le biais du profil d'acheteur.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Renseignements administratifs :
Sébastien DUVILLIER
Mairie de Tautavel
PLACE DE LA REPUBLIQUE, 66720 TAUTAVEL
Mail : dgs@tautavel.com

Renseignements techniques : toutes les questions doivent être transmises par le biais du profil d'acheteur.

7.2 - Visites sur site

Une visite du site sera obligatoire pour valider la prise en compte de l'offre.

Les visites sur site se font, au choix, aux dates suivantes :
Le 23/11/2026 à 10 h 00

Le 30/11/2026 à 10 h 00

Le lieu de rendez-vous est fixé sur site. Le candidat devra impérativement prévenir du jour de sa visite à l'adresse mail : axio.ingenierie@gmail.com.

Le certificat de visite sera fourni lors de la visite obligatoire.

Article 8 : Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de MONTPELLIER, Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 02,

Téléphone : 04 67 54 81 00, Télécopie : 04 67 54 74 10,

Courriel : greffe.tamontpellier@juradm.fr.

Instance chargée des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics, Préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales, Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, Tél : 04 91 15 63 74, Fax : 04 91 15 61 90

******